

ANNEXE 3

CONVENTION DE GESTION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
ET L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE
RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT ABRITANT LA CITE NUMERIQUE
ET L'ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE¹

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé, 19 rue Georges Braque, 76085 Le Havre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020,

ci-après dénommée la « **Communauté Urbaine** »

d'une part,

ET

L'Ecole de Management de Normandie, dont le siège est situé 30 rue de Richelieu, au Havre (76087) représentée par Monsieur Elian Pilvin, son Directeur Général en exercice, exploitant les locaux, dont la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire est propriétaire à hauteur de 71.4%,

ci-après dénommée « **l'EM Normandie** » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

La Cité Numérique et l'École de Management de Normandie occupent un ensemble immobilier unique. Ce bâtiment, classé Etablissement Recevant Public de 1^{ère} catégorie, est construit sur la parcelle cadastrée section NB n°196, d'une superficie de 3 803 m², sise au Havre, 20 quai Frissard.

En ce qui concerne la construction de ce bâtiment, le projet associe la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sous la forme d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Communauté Urbaine agit en qualité de maître d'ouvrage désigné pour la construction de l'École de Management de Normandie et Cité Numérique. Elle est notamment chargée du pilotage des tâches relatives aux études, travaux et mise en service du bâtiment. Ces tâches sont regroupées au sein d'un marché global de performance notifié en avril 2017. Ce marché global de performance contient également un ensemble de prestations de maintenance (contrat DALKIA) pour une période de 5 années qui sera déclenché à l'issue de la réception des travaux.

L'ensemble des espaces du bâtiment font l'objet donc de prestations de maintenance confiées à la société DALKIA, incluses au marché global de performance piloté par la Communauté urbaine. Les principales interventions du contrat DALKIA relèvent de la maintenance courante.

Le programme des prestations de maintenance (gammes de maintenance) au titre du contrat DALKIA est listé en annexe 1.

La répartition des coûts de maintenance relative au contrat DALKIA suit la répartition des surfaces telles que dressées par le géomètre. Cette répartition financière a fait l'objet d'une convention spécifique entre la Communauté Urbaine et la Chambre Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire.

La gestion de ce contrat, étant rattaché au marché global de performance, incombe à la Communauté Urbaine et a fait l'objet d'une convention spécifique entre la Communauté Urbaine et la Chambre Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire pour les modalités d'exécution.

La remise des ouvrages à la CCI Seine Estuaire fera l'objet, à réception des travaux, d'un constat contradictoire de l'état des lieux consigné dans un procès-verbal de remise signé de la CU et de la CCI Seine Estuaire représentée.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale du bâtiment, la CCI Seine Estuaire et la Communauté Urbaine sont les deux propriétaires de l'établissement. Ce bien a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (annexe 3) sur la base duquel a été conclu un acte notarié de cession par la Communauté Urbain (vendeur) au profit de la CCI Seine Estuaire (acquéreur).

La CCI Seine Estuaire est donc propriétaire des volumes accueillant l'École de Management de Normandie et de ceux à usage commun. La CCI Seine Estuaire intervient en porteur de projet et de patrimoine auprès de l'EM Normandie (locataire), une convention spécifique d'occupation sera constituée entre les deux parties.

L'EM Normandie, répartie aujourd'hui sur deux sites, rue Richelieu et dans l'ENSM a atteint sa capacité maximale, et grâce à ce nouveau bâtiment qui répondra aux standards internationaux, l'école pourra continuer sa croissance. En effet, ce dernier disposera de nouveaux espaces favorisant le co-working et de salles équipées avec les dernières technologies en matière d'innovations pédagogiques.

La Communauté Urbaine quant-à-elle est propriétaire des volumes accueillant la Cité Numérique.

La Cité numérique est un espace de travail collaboratif fédérant tous les acteurs de l'innovation du territoire. Elle vise à sensibiliser à l'entrepreneuriat et soutenir le développement des start-ups, favoriser les relations entre le monde économique et les campus le Havre Normandie et accompagner la transition digitale du port, de l'industrie et de la métropole Havraise.

La Cité numérique aura pour mission : accueillir, sensibiliser et former les étudiants, encourager, soutenir, accompagner et construire, faire évoluer et devenir un écosystème d'innovation dynamique.

Compte tenu des spécificités techniques et architecturales du bâtiment construit, de ses modalités d'exploitation par deux entités indépendantes et d'une organisation tripartite du projet (CU, CCI et EMN), il est nécessaire de fixer un ensemble de dispositions communes relatives :

- à l'exploitation technique du bâtiment et de ses installations,
- à la sécurité de l'établissement et aux responsabilités,

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion des prestations de maintenance et d'exploitation de l'ensemble des espaces du bâtiment, y compris les locaux à fonctionnalités et usages communs.

L'EM Normandie et la Communauté Urbaine gèreront indépendamment l'exploitation et les activités de leurs propres espaces. Certains espaces ou équipements étant à fonctionnalités et usages communs, il convient en conséquence de définir la répartition des missions d'exploitation de ces espaces entre les deux entités.

Dès connaissance du nouvel exploitant de la Cité Numérique, une nouvelle convention sera signée entre l'EM Normandie et ce dernier.

Le tableau en annexe 2 détaille la nature des prestations prises en charge directement par les deux entités et les prestations prises en charge par l'une des parties avec remboursement à l'autre.

Les espaces et locaux à fonctionnalités et usages communs sont identifiés dans la liste ci-dessous :

- Au rez de chaussée (étage semi enterré): parc à vélos accès vélo, barrière parking, parking, escalier en colimaçon (escalier de secours) E9, pompes de relevage, portes anti-submersion étanches, Local technique eau froide, fosse ascenseur commun, local transformateur DP, Escalier E3 et E4, 2 gaines de chaque côté des escaliers E3 et E4, descentes EP EU.
- Au rez de Parvis (1er étage) : parvis Nord et marches, parvis retour ouest et rampe PMR, escalier en colimaçon (escalier de secours) E9, Ascenseur commun MP4, verrière, plénum technique au-dessus local transformateur DP, Escalier E3 et E4, 2 gaines de chaque côté des escaliers E3 et E4, local SSI, escalier en colimaçon (escalier de secours) E5, arbre.
- Mezzanine (2ème étage) : local serveur, escalier en colimaçon (escalier de secours) E5, Ascenseur commun MP4, escalier en colimaçon (escalier de secours) E9, Escalier E3 et E4, 2 gaines de chaque côté des escaliers E3 et E4, verrière.
- R+1 (3ème étage) : terrasse coté Est et Nord, terrasse inaccessible, Escalier E3 et E4, 2 gaines de chaque côté des escaliers E3 et E4, escalier en colimaçon (escalier de secours) E5, Ascenseur commun MP4, escalier en colimaçon (escalier de secours) E9.
- R+2 (4ème étage) : Escalier E3 et E4, 2 gaines de chaque côté des escaliers E3 et E4.
- R+3 (5ème étage) : pas de commun.
- R+4 (6ème étage) : pas de commun.

- R+5 (7ème étage) : pas de commun.
- R+6 (8ème étage) : chaufferie.
- Toiture terrasse inaccessible : groupe électrogène, verrière, terrasse inaccessible.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives à l'exploitation du bâtiment et de ses installations

L'exploitation représente l'ensemble des actions permettant directement à un bien d'assurer un service déterminé (*définition CERTU*).

La maintenance est le terme générique qui rassemble toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise (cf. norme NF EN 13306 d'octobre 2010).

Dans cet article 2, l'exploitation du bâtiment se distingue des tâches liées à l'administration ou aux activités (exploitation administrative).

L'exploitation comprend les actions attachées directement au bâtiment et ses abords telles que : le nettoyage intérieur et extérieur, les consommations de fluides (électricité, eau, gaz...), le gardiennage (sécurité des personnes et des biens), l'entretien des espaces extérieurs.

Article 2.1 Prestations hors contrat DALKIA

Le contrat DALKIA et les prestations qu'il prévoit ne couvrent pas l'ensemble des tâches nécessaires à l'exploitation du bâtiment (ex : nettoyage, lavage de vitres, signalétique, etc.).

Ainsi il est prévu une répartition de ces tâches entre les deux entités utilisatrices de l'établissement.

Cette répartition, ainsi que la nature des prestations concernées, est décrite en annexe 2 de la présente convention.

Cette répartition tient compte de la présence d'espaces ou équipements à fonctionnalité et usages communs (chaufferie, centrale SSI, alimentation en eau et en gaz...).

Les clauses financières de remboursement liées à cette répartition sont traitées à l'article 4.

Article 2.2 La fourniture des fluides et des énergies

Dans cet article, on entend par « fluides » l'ensemble des apports nécessaires

Article 2.2.1 Alimentation et répartition des consommations en « eau »

Le bâtiment est alimenté par un compteur d'eau général. Deux compteurs décomptant alimentent l'EM Normandie et la Communauté Urbaine permettant de distinguer la consommation entre les entités.

L'EM Normandie gèrera la répartition des charges. Elle souscrira et pilotera le contrat d'abonnement en eau du bâtiment. Elle se fera rembourser de la part des consommations en eau de la Cité Numérique par la Communauté Urbaine sur la base des relevés du compteur décomptant.

Article 2.2.2 Alimentation et répartition des consommations en « gaz »

Le bâtiment est alimenté en gaz pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. La chaufferie possède un compteur général de gaz et 2 compteurs de chaleur décomptant pour chaque partie.

L'EM Normandie gèrera la répartition des charges des compteurs de chaleur et refacturera le gaz à la communauté urbaine au prorata du relevé de consommation de chaleur.

L'EM Normandie gèrera la répartition des charges. Elle souscrira et pilotera le contrat d'abonnement en gaz du bâtiment. Elle se fera rembourser de la part des consommations en gaz de la Cité Numérique par la Communauté Urbaine sur la base des relevés du compteur de chaleur décomptant.

Article 2.2.3 Alimentation et répartition des consommations « électrique » des espaces et locaux à fonctionnalités et usages communs

Le bâtiment est alimenté par deux alimentations électriques différentes. Le tarif vert de l'Ecole de Management de Normandie alimente les espaces et locaux à fonctionnalités et usages communs et la chaufferie.

La fourniture d'électricité des espaces communs, (compris chaufferie - force motrice) sera pris en charge par l'EM Normandie. Elle souscrira et pilotera les contrats d'abonnement. Elle se fera rembourser de la part des consommations de la cité numérique.

Les parties conviennent de se rencontrer, dès la mise en application de la présente convention, pour définir les tableaux d'appel de charge pour la gestion de l'énergie.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à la sécurité de l'établissement

Le bâtiment construit représente un ensemble immobilier unique. Ce bâtiment est classé Etablissement Recevant Public de 1^{ère} catégorie (capacité supérieure à 1 500 personnes)

Ce classement nécessite pour les deux entités exploitantes de mettre en place, par la présente convention, une organisation et des moyens spécifiques en matière de sécurité pour l'établissement.

Article 3-1 Responsable Unique de sécurité

Une prestation externalisée relative aux missions de Responsable Unique de Sécurité (RUS) a été décidée conjointement par l'EM Normandie et la Communauté Urbaine et sera attribuée au terme d'une procédure de mise en concurrence de sociétés spécialisées.

Le RUS est en charge de différentes missions liées à la sécurité de l'établissement et des personnes, notamment la gestion et le suivi du registre de sécurité, des exercices d'évacuation, des contrôles règlementaires des locaux et équipements communs, etc...

Il est le représentant unique auprès des autorités est l'interlocuteur privilégié lors des visites de la commission de sécurité.

Le marché du prestataire « Responsable Unique de Sécurité » sera souscrit et piloté conjointement par l'EM Normandie et la Communauté Urbaine. Une convention tripartite sera signée entre l'EM Normandie, la CU et le prestataire désigné par les 2 exploitants.

La prestation sera prise en charge financièrement à 50/50 par les deux exploitants. La Communauté Urbaine selon les modalités financières énumérées à l'article 4

Le Responsable Unique de Sécurité (RUS) ainsi que le prestataire DALKIA devront être avertis en début de mois par les représentants d'exploitation des deux entités EM Normandie et Cité Numérique de l'organisation des horaires d'ouverture, des événements exceptionnels pour permettre la gestion des différentes prestations (chauffage, éclairage des salles, SSIAP, etc...). Un calendrier des manifestations relatives aux 2 responsables d'exploitation avant chaque début de mois. Celui-ci fera apparaître les prestations particulières et modifications d'horaires d'ouverture.

Article 3-2 Gestion du système de Sécurité Incendie (SSI)

L'équipement reçoit du public et est classé en ERP 1ere catégorie (capacité d'accueil supérieure à 1500 personnes).

L'organe de sécurité incendie général du bâtiment (la centrale du SSI) se situe dans les locaux de L'EM Normandie (en rez-de-parvis).

L'EM Normandie exploitera ce matériel et les dispositifs qui lui sont indissociables. Elle réalisera le contrôle de ces équipements, pour l'ensemble du bâtiment.

Article 3-3 Personnel de sécurité

Concernant le personnel de sécurité, sur préconisation du RUS, il est convenu entre les exploitants que les agents SSIAP de l'EM Normandie présents sur le site, organiseront EM Normandie organisera et mettront en œuvre les services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble de l'établissement (y compris Cité Numérique) pendant leurs heures de présence. Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilité vers l'EM Normandie, mais d'une organisation interne.

Au regard des plages d'occupation ci-dessous, il convient de mettre en place une organisation spécifique.

- Occupation de l'EM Normandie du lundi au vendredi de 07h00 à 23h00. Samedi de 8h à 12h (horaires prévisionnels).
- Occupation de la Cité numérique du lundi au dimanche de 07h00 à 23h00 (horaires prévisionnels).

De fait, l'agent gardien du site (agent SSIAP), personnel de l'EM Normandie ou sous-traitant, sera présent sur les horaires d'ouverture de l'EM Normandie, soit de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Il assurera une permanence sur ces horaires et sera sous la responsabilité unique de l'EM Normandie (y compris événements exceptionnels organisés par l'EM Normandie).

Ainsi, en dehors des heures d'ouverture de l'EM Normandie et sur la période d'ouverture de la Cité numérique (y compris événements exceptionnels), suivant les préconisations du RUS, les services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) seront assurés par l'EM Normandie ou un sous-traitant et pris en charge financièrement par la Communauté Urbaine selon les modalités financières énumérées à l'article 4.

L'EM Normandie est fermée au public pendant 2 semaines en été et 1 semaine en hiver. Là aussi, les services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) seront assurés à la demande de la Cité numérique par l'EM Normandie (ou son sous-traitant) et pris en charge financièrement par la Communauté Urbaine selon les modalités financières énumérées à l'article 4.

L'EM Normandie intégrera cette période dans les contrats de sécurité, à la charge de la Communauté Urbaine.

Article 3-4 La gestion des contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations de défense incendie notamment, sont exclus du contrat DALKIA.

Il est convenu que chaque entité exploitante du bâtiment fasse son affaire de la gestion des contrôles réglementaires sur ses propres équipements.

Les deux entités devront transmettre, au représentant « responsable unique de sécurité » identifié à l'article 3-1 de la présente convention, annuellement et à minima 2 mois avant la visite de la commission de sécurité, tous les comptes rendu des contrôles règlementaires.

Les contrôles règlementaires communs du bâtiment (ascenseur commun, monte-charge, chaudière ECS\CTA, désenfumage, SSI, éclairage de sécurité, paratonnerre, gaz...) seront pris en charge par l'EM Normandie. Elle souscrira et pilotera les contrats de vérification. Elle se fera remboursée de la part imputable aux espaces de la cité numérique suivant les modalités convenues à l'article 4.

ARTICLE 4 : Organisation financière

L'ensemble des sujets d'organisation de l'exploitation du bâtiment abordés dans les articles ci-avant appelle une répartition des coûts entre les deux entités EM Normandie et Communauté Urbaine.

Les dates de facturation trimestrielles se feront à terme à échoir au 1er janvier, 1er avril et 1er juillet. La date de facturation annuelle est arrêtée au 31 décembre.

Article 4-1 Facturation des prestations « hors contrat DALKIA »

Pour les prestations dites « hors contrat DALKIA » tel que décrites dans l'annexe 2 de la présente et qui ne font pas l'objet d'un traitement de répartition spécifique, l'EM Normandie fera son affaire de la passation des contrats et du paiement aux prestataires, elle refacturera à la Communauté Urbaine selon la clef de répartition suivante :

- 28.6 % par la Communauté urbaine
- 71.4 % par l'EM Normandie

4 Factures annuelles pourront être émises, elles devront être accompagnées des factures des prestataires ainsi que du détail de calcul de la clef de répartition.

Article 4-2 Facturation Fourniture de fluides et d'énergie :

4-2-1 Facturation de la fourniture d'eau :

L'EM Normandie fera son affaire de la prise d'abonnement et du paiement des factures d'eau.

L'EM Normandie fera une facture annuelle selon les modalités suivantes :

Les consommations du compteur décomptant propre à la communauté urbaine avec application de la part variable (part variable Eau potable + redevance d'assainissement + taxe et redevance de l'agence de l'eau) de la facture d'eau aux volumes constatés (si sur la période il est constaté plusieurs tarifs il sera fait application d'un prorata temporis en fonction des dates de relève)

Les consommations dites communes seront calculées en additionnant les deux éléments suivants :

- la part variable, les volumes seront calculés par différence entre les volumes enregistrés par le compteur général et la somme des 2 compteurs décomptant sur les mêmes périodes.
- La part fixe, figurant sur la facture d'eau.

Cette somme fera l'objet d'une répartition entre l'EM Normandie et la Communauté Urbaine au prorata des consommations enregistrées par les compteurs décomptant.

Les factures devront être accompagnées des factures d'eau acquittées par L'EM Normandie, du relevé des 3 compteurs ainsi que du détail de calcul.

4-2-2 Facturation de l'alimentation en Gaz :

L'EM Normandie fera son affaire des prises d'abonnements pour la fourniture de gaz et du paiement des factures, elle refacturera (y compris la part abonnement) à la Communauté Urbaine une fois par an au prorata des consommations enregistrées par les compteurs de chaleur décomptant.

Les factures devront être accompagnées des factures de gaz acquittées par l'EM Normandie, du relevé des 3 compteurs ainsi que du détail de calcul.

4-2-3 facturation des consommations électriques des espaces et locaux à fonctionnalités et usages communs:

L'EM Normandie fera son affaire des prises d'abonnements pour la fourniture d'électricité et du paiement des factures, elle refacturera un montant forfaitaire de 500 €.

4-3 facturation des dispositions relatives à la sécurité de l'établissement

Temps d'ouverture prévisionnel	Nombre d'heures semaines	Nombre de semaines	Total heures
EM Normandie	79 h	49	3 871
Cité Numérique	119 h	52	6 188

Compte tenu des horaires et des nécessités d'ouverture des deux sites tel qu'indiqués dans le paragraphe 3-2 de la présente il est convenu

sur les temps d'ouverture de l'EM Normandie

Une prise en charge suivant la clé de répartition suivante :

- 28.6 % par la Communauté urbaine
- 71.4 % par l'EM Normandie

En dehors des temps d'ouverture de l'EM Normandie

- Une prise en charge par la communauté urbaine de la totalité de la dépense.

L'EM Normandie fera son affaire de la passation des contrats, du paiement aux prestataires et de la gestion de son personnel.

4 Factures annuelles seront émises avec application de la TVA au taux en vigueur, elles devront être accompagnées des factures des prestataires et des justificatifs nécessaires.

Article 5 Le suivi des performances énergétiques du bâtiment

Le bâtiment a été conçu avec un objectif de consommation énergétique performant et un engagement de résultat à RT 2012 -20% calibré sur la base d'une occupation déterminée.

Cet objectif s'accompagne donc d'un programme de suivi des performances dès sa mise en service et d'éventuelles mesures correctives.

La Communauté Urbaine pilotera le suivi et le contrôle des performances de l'équipement, prestations liées au marché de construction.

A cet effet, des réunions de suivi seront organisées et pilotées par la Communauté Urbaine associant les représentants de l'exploitation des deux entités EM Normandie et Cité Numérique, les représentants de l'équipe de maintenance (contrat DALKIA). Les entreprises ayant œuvré à la conception-réalisation du bâtiment pourront être sollicitées. La CCI Seine Estuaire sera conviée lors de ces réunions de suivi.

Les comptes rendus et les rapports d'exploitation seront établis par les représentants de l'équipe de maintenance (contrat DALKIA) et diffusés à l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du bail entre la CCI propriétaire des locaux et l'EM Normandie annoncée pour le 03 avril.

La convention est susceptible de faire l'objet d'avenants à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois, résilier de plein droit la présente convention.

Lors de toute nouvelle souscription ou résiliation d'un contrat d'exploitation ou de maintenance du site prévu au présent document, l'EM Normandie doit au préalable obtenir un accord de principe de la Communauté Urbaine, et inversement.

ARTICLE 8 : Droit de regard sur les contrats conclus

Lors de toute nouvelle souscription ou résiliation d'un contrat concernant la communauté urbaine, l'EM Normandie doit au préalable obtenir l'accord la Communauté urbaine.

Article 9 : Règle de la commande publique

Les contrats issus de la présente convention seront réalisés et organisés par l'EMN, en respectant les procédures soucieuses d'une bonne mise en concurrence des opérateurs économiques.

ARTICLE 10 : Autorisation de prise de vue

Les parties pourront être amenées à organiser des événements et effectuer des photographies dans les espaces communs. Chaque partie devra s'assurer de disposer des consentements nécessaires conformément aux règles du droit à l'image, avant de diffuser ces photographies.

ARTICLE 11 : Protection des données personnelles

Les parties sont amenées à échanger des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre elles s'engagent dans le respect du droit des personnes vis-à-vis de la protection de leurs données à caractère personnel (par application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général Européen de Protection des Données (UE) 2016/679) à :

- A informer les personnes (le personnel et les étudiants) de la finalité du traitement des données à caractère personnel qui sera mis en place dans le cadre de la convention et de la nature des informations échangées pour l'exécution de celle-ci. Dans ce but, les Parties requerront le consentement préalable de la personne concernée via un acte positif clair manifestant de façon libre, spécifique, éclairée et univoque son accord pour le traitement de ses données à caractère personnel.
- A traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité (s) qui fait/ont l'objet de la présente convention.

- A prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- A protéger l'accès aux données à caractère personnel en limitant cet accès aux seules personnes autorisées à le faire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- A respecter les délais de conservation des données à caractère personnel en fonction des strictes finalités du traitement et à ce titre supprimer les données à caractère personnel des étudiants à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de remise des diplômes et celles du personnel à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 12 : Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EM Normandie au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à l'Hôtel de la Communauté
L'EM Normandie, en son siège au Havre,

Fait au Havre en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	Ecole de Management de Normandie
Jean Baptiste GASTINNE	Elian PILVIN

Annexe :
Tableau de répartition des charges

Nature de la prestation	Prise en charge CU	Prise en charge EMN	Remboursement CU à EMN	Remboursement EMN à CU
NETTOYAGE:				
Nettoyage des locaux	X	X		
Nettoyage des vitres/moquettes	X	X		
Nettoyage des espaces et locaux à fonctionnalités et usages communs		X	X	
Evacuation des déchets		X	X	
GARDIENNAGE: RAPPEL fermeture bâtiment de 23h00 à 06h00				
gardien du site hors horaires EMN et inclus manifestations soir et week-end (SSIAP)	X	X		
gardien du site (SSIAP)		X	X	
gestion alarmes (anti intrusion/lever de doute)	X	X		
FLUIDES (compteurs décomptant)				
eau		X	X	
électricité	X	X		
électricité espaces et locaux à fonctionnalités et usages communs		X	X	
gaz		X	X	
CONTROLES REGLEMENTAIRES:				
ascenseurs	X	X		
ascenseur commun		X	X	
Monte-charge		X	X	
appareil sous pression		X		
cuisine		X		
hotte		X		
chaudière ECS\CTA		X	X	
électricité	X	X		
Désenfumage		X	X	
SSI		X	X	
Eclairage de sécurité		X	X	
Paratonnerre		X	X	
gaz		X	X	

CONTROLES TECHNIQUES:				
tous les contrôles du bâtiment (chauffage, CTA, éclairage, installation électriques, ascenseur, moyens de secours)		X	X	
verrière		X	X	
Chaudière		X	X	
GMAO\BIM		X	X	
RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE:				
Phase Administrative		X	X	
Phase information		X	X	
Phase Vérification		X	X	

ⁱ Convention susceptible d'évoluer